



**INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT**

CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUUR

BP 85

81502 LAVAUUR CEDEX

Tél : 05.63.83.30.59

# PROJET PEDAGOGIQUE

**IFAS LAVAUUR  
2022-2027**

# SOMMAIRE

<b>1 - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION</b>	
<b>1.1 - <u>Le contexte</u></b>	page 3
<b>1.2 - <u>La proposition de formation</u></b>	page 3
<b>1.3 - <u>Les missions de l'IFAS</u></b>	page 3
<b>2 - LES ACTEURS DE LA FORMATION</b>	
<b>2.1 - <u>La direction</u></b>	page 4
<b>2.2 - <u>L'équipe administrative</u></b>	page 4
<b>2.3 - <u>Les formateurs permanents</u></b>	page 4
<b>2.4 - <u>Les intervenants</u></b>	page 4
<b>2.5 - <u>Les professionnels de terrain</u></b>	page 5
<b>3 - LE CADRE REGLEMENTAIRE</b>	
<b>3.1 - <u>Définition de la profession</u></b>	page 5
<b>3.2 - <u>Le cadre réglementaire de l'exercice de la profession</u></b>	page 5
<b>3.3 - <u>Le référentiel de compétences aides-soignants</u></b>	page 6
<b>4 - LES CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT</b>	
<b>4.1- <u>Le référentiel de la formation</u></b>	page 7
4.1-1 <i>Dans le cadre d'un cursus complet de formation</i>	page 7
4.1-2 <i>Dans le cadre d'un cursus partiel de formation</i>	page 8
4.1-3 <i>Dans le cadre d'un cursus complémentaire de formation</i>	page 9
4.1-4 <i>Les modalités d'évaluations et de validations des modules et compétences</i>	page 10
4.1-5 <i>Règlement intérieur de l'IFAS</i>	page 11
4.1-6 <i>Les instances réglementaires</i>	page 11
<b>5 - LA PHILOSOPHIE DU PROJET</b>	
<b>5.1 <u>Valeurs mobilisées en formation</u></b>	page 12
<b>5.2 <u>Valeurs professionnelles retenues</u></b>	page 12
<b>5.3 <u>La philosophie générale</u></b>	page 12
<b>6- LE DISPOSITIF DE L'ALTERNANCE INTEGRATIVE</b>	
<b>6.1 <u>Professionnel visé par l'équipe pédagogique</u></b>	page 13
<b>6.2 <u>Formation par alternance</u></b>	page 13
<b>6.3 <u>La formation dispensée à l'Institut</u></b>	page 14
6.3 -1 <i>Formation théorique</i>	page 14
6.3 -2 <i>Formation clinique</i>	page 15
<b>6.4 <u>La formation dispensée en stage</u></b>	page 18
<b>6.5 <u>Le dispositif de suivi pédagogique</u></b>	page 19
<b>6.6 <u>L'analyse des pratiques professionnelles</u></b>	page 20

# **1 - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

Le projet pédagogique de l'IFAS de Lavour est le résultat d'un travail d'équipe. Il se veut un outil de référence pour l'élève, les partenaires et les formateurs.

Il met en évidence les objectifs et les choix qui vont alimenter l'ensemble de la formation.

Ce projet a aussi pour but de développer un esprit coopératif dans la relation élève/formateur, en se basant sur la confiance, la communication et la notion de contrat.

Il est soumis à une réflexion permanente et doit s'adapter aux évolutions de la profession et de la pratique professionnelle.

## **1-1 Le contexte**

L'IFAS de LAVOUR accueille des élèves aides-soignants depuis 1996. Progressivement, la capacité d'accueil a évolué. Il est agréé pour accueillir 33 élèves en cursus complet.

## **1-2 La proposition de formation**

L'équipe pédagogique de l'IFAS assure la formation théorique et clinique, propose un accompagnement dans la formation clinique et assure un suivi pédagogique individuel.

Pour cela l'équipe pédagogique est particulièrement attentive à :

- La relation complémentaire des partenaires, professionnels de santé et formateurs permanents de l'IFAS
- Au partenariat entre l'IFAS et les professionnels de santé intervenants occasionnels.

Le parcours de formation est personnalisé au regard de chaque apprenant en prenant en compte son expérience professionnelle, ses acquis ainsi que son projet professionnel.

## **1-3 Les missions de l'IFAS**

Pour répondre aux besoins de santé de la population, l'IFAS a pour principale mission :

- La formation initiale des professionnels pour lequel il est autorisé,
- Des actions de formation continue.

## **2 – LES ACTEURS DE LA FORMATION**

### **2.1 - La direction :**

La direction de l'IFAS de LAVAU est assurée par Mme Catherine MÜLLER Directrice des IFMS d'ALBI.

Le directeur, est responsable du fonctionnement général de l'Institut, de l'organisation des formations initiales et partielles, du contrôle des études, de l'animation, de l'encadrement de l'équipe et de la conception du projet pédagogique.

### **2.2 - L'équipe administrative :**

Le secrétariat de l'IFAS est assuré par Mme Dorine LARROQUE.

La secrétaire assure l'accueil physique et téléphonique des élèves sur site et le relevé de leurs absences mais aussi la gestion administrative du concours, des dossiers administratifs et financiers de l'ensemble des élèves.

### **2.3 - Les formateurs permanents :**

L'équipe est constituée de deux formatrices. Mme Marlène TRUQUET, responsable pédagogique, Mme Bénédicte PALOME.

Sur le plan réglementaire, le formateur est un infirmier reconnu qui transmet des connaissances théoriques et cliniques, à partir de son expérience antérieure et de sa spécificité professionnelle. Il contribue, sous l'autorité du directeur, à la réalisation des missions de l'institut. Selon l'arrêté du 30 mars 1992 : « *il contribue à l'enseignement théorique et clinique et à l'évaluation continue des élèves aides-soignants. Il est responsable du suivi pédagogique de ceux-ci et participe à la réalisation de recherche en soins infirmiers* »

Le formateur permanent est donc un facilitateur, un élément moteur de la formation en alternance et non pas un transmetteur de connaissance livresque. Il accompagne les élèves aides-soignants en apprentissage tout au long de leur parcours de formation. Il favorise le développement de leur potentiel. Il apporte aide et soutien à l'élève dans l'élaboration de son projet et la construction de son identité professionnelle, notamment lors du suivi pédagogique individuel. Il apporte aussi une aide et un soutien au référent ou tuteur de stage de l'élève en organisant des rencontres sur le terrain avec l'élève, notamment en cas de difficultés durant le stage.

### **2.4 - Les intervenants**

Reconnus pour leur expertise, ils sont présents tout au long de la formation, dans le cadre de leurs compétences spécifiques. (Il s'agit de différents professionnels de l'établissement : médecins, cadres de santé, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmier(e)s, aides-soignants, psychologues...) mais aussi des représentants d'associations et d'organismes divers.

Le contenu de leur enseignement s'inscrit dans les objectifs de la formation du référentiel et dans les objectifs d'apprentissage de la séquence pédagogique.

## **2.5 - Les professionnels de terrain :**

Le stage est le lieu où l'élève est confronté à la réalité du travail, aussi bien aux contraintes qu'aux satisfactions engendrées par les pratiques. Les soignants sont le modèle de référence, ils permettent à l'élève d'intégrer les normes et les valeurs de la pratique soignante. L'élève, par son regard et ses interrogations contribue, à sa manière, à la remise en question des pratiques professionnelles.

Les professionnels de terrain ont un rôle de guide et d'évaluateur à la manière des formateurs de l'IFAS. Leur intervention ne se situe pas dans le même champ mais se complète.

Ils sont garants des acquisitions réelles, tant en ce qui concerne les compétences que les comportements professionnels de l'élève.

# **3 – LE CADRE REGLEMENTAIRE**

## **3.1 - Définition de la profession**

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique (décret n°2021-980 du 23 juillet 2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé.)

Article R4311-4 modifié :

*Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médicosocial, l'infirmier peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants qu'il encadre et dans la limites respectives de la qualification reconnues à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R 4311-3*

*L'infirmier peut confier à l'aide-soignant la réalisation, le cas échéant en dehors de sa présence, de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant.*

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer dans la mesure du possible son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

## **3.2 - Le cadre réglementaire de l'exercice de la profession**

Les textes législatifs de référence sont :

→ Article R. 4311-4 du code de la santé publique

→ Article R. 4391-2 à R.4391-7 du code de la santé publique

→ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

→ Article D.4391-1 du code de la santé publique.

### 3.3 - Le référentiel de compétences aides-soignants

La formation des aides-soignants repose sur l'acquisition de bloc de compétences. Une personne est compétente si elle est capable de réussir une action mais aussi de comprendre pourquoi et comment elle agit. Autrement dit, si elle est capable de réfléchir dans et sur l'action à mener. Cette réflexion est primordiale pour pouvoir réinvestir ses compétences dans un autre contexte. Il nous appartient donc de mener cette réflexion et développer des savoirs et des savoir-faire.

Les 5 blocs de compétences à acquérir au cours de la scolarité et à perfectionner au cours de la vie professionnelle sont :

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

L'organisation tient compte de la législation en vigueur. Référentiel de formation du diplôme d'aide-soignant (DEAS).

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant peut s'acquérir par le suivi et la validation :

- de l'intégralité des unités de formation prévues dans le programme (formation initiale),
- des unités de formation correspondant à une formation complémentaire en fonction des différents modes d'accès au diplôme (cursus partiel),
- des unités de formations complémentaires au Bac SAPAT ou ASSP,
- par VAE.

## 4 - LES CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

### **4.1- Le référentiel de la formation**

La formation est organisée en 5 blocs de compétences composés de 10 modules et de 11 compétences exigées pour le diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Chaque unité de formation comprend un module de formation en IFAS et un ou plusieurs stages cliniques.

#### *4.1-1 Dans le cadre d'un cursus complet de formation*

La formation comporte 44 semaines soit 1540 heures avec :

- **Enseignement théorique** en institut de formation = **770 heures** (22 semaines)
- **Enseignement clinique** en stage = **770 heures** (22 semaines)

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

L'enseignement théorique et clinique est dispensé sur la base de 35 heures par semaine. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. Durant la formation, les apprenants bénéficient de 4 semaines de congés.

#### **La formation théorique et pratique comprend :**

- ✓ 10 modules = 693 heures
- ✓ un dispositif d'accompagnement pédagogique (API) = 35h
- ✓ un suivi pédagogique individualisé = 7h
- ✓ des travaux personnels guidés (TPG) = 35h

#### **Organisation de la formation théorique :**

La formation est organisée en **5 Blocs de compétences** et **10 modules de formation** :

- **BLOC 1** « *Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale* »
  - Module 1 : *Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne* (147h)
  - Module 2 : *Repérage et prévention des situations à risque* (21h)
  
- **BLOC 2** « *Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration* »
  - Module 3 : *Evaluation de l'état clinique d'une personne* (77h)
  - Module 4 : *Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement* (182h)
  - Module 5 : *Accompagnement de la mobilité de la personne aidée* (35h)
  
- **BLOC 3** « *Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants* »
  - Module 6 : *Relation et communication avec les personnes et leur entourage* (70h)
  - Module 7 : *Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs* (21h)
  
- **BLOC 4** « *Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention* »
  - Module 8 : *Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés* (35h)
  
- **BLOC 5** « *Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques* »
  - Module 9 : *Traitement des informations* (35h)
  - Module 10 : *Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques* (70h)

### **Organisation de la formation pratique :**

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- **Trois périodes de 5 semaines** (2 périodes seulement pour les personnels de la Formation Professionnelle Continue, sans sélection),
- **Une période de 7 semaines**

Les terrains de stage qui accueillent les apprenants aides-soignants, ont reçu un agrément de la tutelle, et sont qualifiants et professionnalisants.

L'organisation des stages relève de la compétence de l'institut de formation, chaque affectation en stage fait l'objet d'une convention passée avec les responsables des structures d'accueil.

**L'enseignement clinique**, l'encadrement en stage, les cours, travaux pratiques, travaux dirigés, travaux de groupes...sont assurés par des professionnels qualifiés et compétents appartenant au secteur de la santé et/ou ayant des expertises dans des domaines spécifiques. Chaque élève en formation bénéficie d'un **suivi pédagogique individuel**.

4.1-2 *Dans le cadre d'équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'état d'aide-soignant*

La formation est organisée en fonction des unités de formation à valider.

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				DEAP 2006 (niveau 3)			DEAP 2021 (niveau 4)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35		35			35	
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7		7			7	
		Travaux personnels guidés (TPG)	35		35			35	
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	Allègement de formation	84	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	70	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	Allègement de formation	14		Allègement de formation	7	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	Allègement de formation	28	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	14	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation des compétences en milieu professionnel
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	Allègement de formation	70		Allègement de formation	56	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	Equivalence		Pas d'évaluation	Equivalence		Pas d'évaluation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Equivalence		Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21		21				
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	Equivalence totale		Pas d'évaluation	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Equivalence		Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70	Allègement de formation	35				
		<b>Total heures formation théorique</b>	<b>770</b>		<b>329</b>			<b>224</b>	
		<b>% parcours complet théorique</b>			<b>43%</b>			<b>29%</b>	
		Durée formation théorique en semaines	22		9,4			6,4	
		Durée formation clinique en semaines	22		7			7	
		<b>Total heures formation clinique</b>	<b>770</b>		<b>245</b>			<b>245</b>	
		<b>Total heures formation</b>	<b>1540</b>		<b>574</b>			<b>469</b>	

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)			BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35	/	35		/	35	
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7	/	7		/	7	
		Travaux personnels guidés (TPG)	35	/	35		/	35	
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les ajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	Equivalence totale		Pas d'évaluation	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21						
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	/	77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation formation gestes et soins d'urgence niveau 2	/	77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation formation gestes et soins d'urgence niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	/	182		/	182	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	/	35		/	35	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Equivalence totale		Pas d'évaluation	Equivalence totale		Pas d'évaluation
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21						
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	Equivalence totale		Pas d'évaluation	/	35	Evaluation des connaissances à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Equivalence totale		Pas d'évaluation	/	35	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70						
		<b>Total heures formation théorique</b>	<b>770</b>		<b>371</b>			<b>511</b>	
		<b>% parcours complet théorique</b>			<b>48%</b>			<b>66%</b>	
		<b>Durée formation théorique en semaines</b>	<b>22</b>		<b>10,6</b>			<b>14,6</b>	
		<b>Durée formation clinique en semaines</b>	<b>22</b>		<b>10</b>			<b>14</b>	
		<b>Total heures formation clinique</b>	<b>770</b>		<b>350</b>			<b>490</b>	
		<b>Total heures formation</b>	<b>1540</b>		<b>721</b>			<b>1001</b>	

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				Titre professionnel ADVF (niveau 3)			Titre professionnel ASMS (niveau 3)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35	/	35	/	/	35	/
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7	/	7	/	/	7	/
		Travaux personnels guidés (TPG)	35	/	35	/	/	35	/
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	Allègement de formation	/	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	/	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	Dispense de formation	/	98	Allègement de formation	14	98
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	/	77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5	/	77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	/	182	Evaluation des compétences en milieu professionnel	/	182	Evaluation des compétences en milieu professionnel
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	Dispense de formation	/	Attestation formation gestes et soins d'urgence niveau 2	/	35	Attestation formation gestes et soins d'urgence niveau 2
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Dispense de formation	/	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée	Allègement de formation	35	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21	/	21	Evaluation des compétences en milieu professionnel	/	21	Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	/	35	Evaluation des connaissances à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en	Equivalence totale	/	Pas d'évaluation
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Allègement de formation	/	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée	Allègement de formation	14	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70	Allègement de formation	49	Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	49	Evaluation des compétences en milieu professionnel
		<b>Total heures formation théorique</b>	<b>770</b>		<b>567</b>			<b>602</b>	
		% parcours complet théorique			74%			78%	
		Durée formation théorique en semaines	22		16,2			17,2	
		Durée formation clinique en semaines	22		17			17	
		<b>Total heures formation clinique</b>	<b>770</b>		<b>595</b>			<b>595</b>	
		<b>Total heures formation</b>	<b>1540</b>		<b>1162</b>			<b>1197</b>	

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				DEAES 2021 fusion spécialités (niveau 3)			DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35	/	35	/	/	35	/
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7	/	7	/	/	7	/
		Travaux personnels guidés (TPG)	35	/	35	/	/	35	/
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	Allègement de formation	98	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	98	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	Allègement de formation	14		Allègement de formation	14	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	Allègement de formation	63	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation des compétences en milieu professionnel	/	77	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5
	4 - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	Allègement de formation	161		Allègement de formation	161	Evaluation des compétences en milieu professionnel
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	Equivalence		Pas d'évaluation	/	35	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Equivalence		Pas d'évaluation	Equivalence		Pas d'évaluation
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21	/	21	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique	/	21	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	Allègement de formation	21	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu	/	35	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Equivalence totale		Pas d'évaluation	Equivalence		Pas d'évaluation
	11 - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques	70				Allègement de formation	35	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
		<b>Total heures formation théorique</b>	<b>770</b>		<b>455</b>			<b>553</b>	
		% parcours complet théorique			59%			72%	
		Durée formation théorique en semaines	22		13			15,8	
		Durée formation clinique en semaines	22		12			12	
		<b>Total heures formation clinique</b>	<b>770</b>		<b>420</b>			<b>420</b>	
		<b>Total heures formation</b>	<b>1540</b>		<b>875</b>			<b>973</b>	

Annexe VII - Equivalences de blocs de compétences vers DEAS 2021 (niveau 4)				ARM 2019 (niveau 4)			Ambulancier 2006 (niveau 3)		
Blocs de compétences AS	Compétences AS	Parcours de formation complet AS	Durée en heures	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dispenses	Parcours de formation	Evaluation Validation
		Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35		35			35	
		Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7		7			7	
		Travaux personnels guidés (TPG)	35		35			35	
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147		147	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel		147	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	Dispense de formation				21	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	Allègement de formation	21	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5	Allègement de formation	35	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation des compétences en milieu professionnel
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	Allègement de formation	161	Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	168	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35		35	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée	Equivalence		Pas d'évaluation
Bloc 3 - information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	Allègement de formation	21	Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	21	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21		21	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel		21	Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35		35	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	21	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35	Equivalence		Pas d'évaluation	Allègement de formation	14	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70	Allègement de formation	35	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel	Allègement de formation	49	Evaluation des compétences en milieu professionnel
		<b>Total heures formation théorique</b>	<b>770</b>		<b>553</b>			<b>574</b>	
		% parcours complet théorique			72%			75%	
		Durée formation théorique en semaines	22		15,8			16,4	
		Durée formation clinique en semaines	22		17			17	
		<b>Total heures formation clinique</b>	<b>770</b>		<b>595</b>			<b>595</b>	
		<b>Total heures formation</b>	<b>1540</b>		<b>1148</b>			<b>1169</b>	

➤ **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :** Les candidats doivent valider les compétences professionnelles qui leur manquent pour obtenir le DEAS, ils suivent les modules et les stages correspondants.

Les élèves des promotions précédentes n'ayant pas obtenu le DEAS, (revalidant) suivent seulement le ou les module(s) de formation non validés et/ou effectuent un stage pour chaque compétence non validée.

#### 4.1-3 Les modalités d'évaluations et de validations des modules et compétences

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
<b>Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b>	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	<b>Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</b> <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	<b>Module 2. Repérage et prévention des situations à risque</b> <i>Module spécifique AS</i>	
<b>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</b>	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	<b>Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne</b> <i>Module spécifique AS</i>	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	<b>Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement</b> <i>Module spécifique AS</i>	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	<b>Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</b>	
<b>Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</b>	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	<b>Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</b>	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	<b>Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</b>	
<b>Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</b>	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés</b>	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
<b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</b>	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	<b>Module 9. - Traitement des informations</b>	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	<b>Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</b>	

Ce dispositif est communiqué aux élèves dès la rentrée scolaire. Chaque évaluation est présentée avec ses critères et ses indicateurs.

L'évaluation en stage des acquis pour chaque compétence visée. Cette évaluation est réalisée par les professionnels qui accompagnent l'élève à chaque stage.

L'évaluation du module correspondant. Cette évaluation sous forme d'épreuve écrite et/ou orale et/ou de pratique simulée est assurée par les formatrices de l'IFAS, avec parfois la collaboration de professionnels.

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation d'un module, bénéficie d'une session de rattrapage organisée avant la fin de la formation.

Entre les deux sessions, une séance d'accompagnement individuel ou en groupe peut-être proposée à l'élève afin de prendre connaissance des points à améliorer et des réajustements à apporter.

#### 4.1-5 Règlement intérieur de l'IFAS

Le règlement intérieur est élaboré conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux et ses annexes. (cf. annexe).

#### 4.1-6 Les instances réglementaires

Les instances citées peuvent être communes aux autres formations proposées par l'institut. Les membres élus sont désignés pour trois années à l'exception des élèves élus pour une année par session de formation. ( art 38)

#### ↳ **L' ICOGI : instance compétente pour les orientations générales de l'institut.**

Le directeur est assisté d'une ICOGI qui est consultée sur toutes les questions relatives à la formation des élèves aides-soignants.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle se constitue des membres suivants :(annexes de l'arrêté du 10 juin 2021)

La présidence est assurée par un représentant du directeur de l'agence régionale de santé.

#### ANNEXE VII

##### LISTE DES MEMBRES DE L'INSTANCE COMPÉTENTE POUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'INSTITUT

##### Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- deux représentants de la région ;
- le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés ;
- le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation ;
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale ;
- un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale ;
- un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins deux ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;
- un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;
- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation ;
- un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.

##### Membres élus :

##### 1. Représentants des élèves :

- deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis

##### 2. Représentants des formateurs permanents :

- un formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans

## ↳ **Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves .**

Art 51.- la rection rend sans préjudice les dispositions spécifiques prévues dans les arrêtes des décision sur les situation individuelles suivantes :

- élèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charges.
- demande de redoublement formulés par les élèves
- Demandes de dispenses pour les titulaire d'un diplôme DEAS de l' Union européenne.

### ANNEXE VIII

#### LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT PÉDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ÉLÈVES

##### Membres de droit :

- le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
- un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut ;
- pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant ;
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;
- un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;
- un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.

## ↳ **Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.**

Après entretien avec l'élève le directeur peut juger de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

A l'issu des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

- Avertissements
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'élève de l'institut pour une durée maximale d'un an
- Exclusion de l'élève de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

## ANNEXE IX

### LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### 1. Représentant des enseignants :

- l'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
- le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires.

#### 2. Représentants des élèves :

- un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

### ↳ **Section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut.**

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des élèves.

## ANNEXE X

### LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE VIE DES ÉLÈVES AU SEIN DE L'INSTITUT

Le directeur ou de son représentant, en qualité de président.

Les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. L'un d'eux est désigné comme vice-président.

Trois personnes au minimum désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur en fonction de l'ordre du jour, pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président élève.

## **5 – LA PHILOSOPHIE DU PROJET**

### **5.1 Valeurs mobilisées en formation**

Notre projet pédagogique est basé sur une approche humaniste centrée sur l'apprenant et son projet.

Les valeurs humaines retenues par les membres de l'équipe sont :

**La solidarité**, l'entraide et l'esprit d'équipe sont indispensables chez tout futur professionnel.

**L'autonomie**, accompagner un patient vers plus d'autonomie est une valeur professionnelle.

**L'équité** : C'est un sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance des droits de chacun.

**La responsabilité** consiste à répondre de ses actes. Elle engage l'individu et lui fait obligation de remplir un devoir, une mission. Chacun doit se sentir garant du travail fourni et s'engager au quotidien.

## **5.2 Valeurs professionnelles retenues**

- L'engagement professionnel
- le respect de la vie et de la personne humaine, dans sa dignité et de son autonomie

## **5.3 La Philosophie générale**

Pour nous, être un professionnel du soin ou de la formation pose des exigences telles que celles que Margot PHANEUF (1) souligne :

« Des connaissances bien intégrées, une certaine autonomie d'action, une attitude de respect pour soi et pour les autres, une perception de son identité propre comme professionnelle, un humanisme dans les interventions, un sens des responsabilités et une imputabilité devant la société, un sentiment d'appartenance à un groupe social bien identifié, une adaptation continuelle au changement, une capacité de son agir et d'évolution ».

Ces exigences reposent sur des valeurs professionnelles qui s'inscrivent dans un courant humaniste qui met l'homme au centre de nos réflexions.

Il était important pour toute l'équipe pédagogique d'échanger autour de nos valeurs, car nous éprouvions le besoin de vérifier que des valeurs communes nous animent.

**Conception de la santé :** « c'est un équilibre, une harmonie, à trouver ou à retrouver et à maintenir, influencés par les croyances, la culture, l'éducation et l'environnement »

**Conception de la Maladie :** « c'est la rupture de cet équilibre et de cette harmonie. C'est un signal d'alarme se traduisant par une souffrance physique et/ou psychologique, une difficulté ou une inadaptation à une situation nouvelle, provisoire ou définitive. C'est un événement pouvant aller jusqu'au rejet social de l'homme et de son entourage.

(1) Normes de qualité pour la pratique des soins infirmiers - Guide du service de soins infirmiers, 2ème Edition-Sept 2001)

# **6 - LE DISPOSITIF DE L'ALTERNANCE INTEGRATIVE**

L'apprenant arrive en formation riche de son parcours personnel.

Les apprenants sont quelquefois issus directement du système scolaire, d'autres viennent de filières professionnelles centrées sur le soin ou la prise en charge des personnes ou encore, en réorientation professionnelle.

La formation au diplôme d'aide-soignant est une formation professionnelle. Elle s'adresse à des personnes adultes ayant ou pas, une première expérience du monde du travail.

Les ressources personnelles de chaque élève (relevant de savoirs, savoir-faire, savoirs expérientiels et savoirs comportementaux), sont pris en compte par l'équipe au cours des apprentissages.

Les élèves sont impliqués dans leur projet de formation. Ils œuvrent à une implication individuelle et collective pour s'investir dans les situations d'apprentissage proposées au cours de la formation.

La durée de la formation et l'alternance rapide impliquent son engagement dans la dynamique d'apprentissage

**Afin de construire leur identité professionnelle, les élèves doivent à prendre conscience de leurs valeurs personnelles et s'appropriier les valeurs partagées par la profession.**

### **6.1 Professionnel visé par l'équipe pédagogique**

Le dispositif de formation a pour objet d'amener l'élève à devenir un soignant autonome et compétent, capable d'initiative, de créativité, et de réflexivité visant à un exercice professionnel responsable.

L'apprenant a pour objectif de devenir un collaborateur fiable et efficace de l'infirmier dans une dynamique d'adaptation et d'individualisation du soin et dans tous les domaines de compétence que lui reconnaît le référentiel d'activité.

### **6.2 Formation par alternance**

Notre Institut a choisi de se rapprocher du concept de l'alternance, articulation que G. MALGLAIVE nomme alternance réelle ou intégrative où les liens entre les lieux de formation sont assurés par l'utilisation des expériences mutuelles dans l'un et l'autre des lieux.

Cette alternance formalise les interactions entre savoirs théoriques et savoirs pratiques, que l'élève s'approprie, construit et transforme en compétences professionnelles.

P. BACHELARD écrit qu'elle implique l'élève en liant l'action et la réflexion sur le pourquoi et le comment.

Les apports théoriques et les temps d'immersion dans le milieu professionnel doivent permettre à l'élève de mobiliser, d'articuler, de combiner puis de transférer ses savoirs. L'élève pourra ainsi développer un savoir-faire adapté aux situations diverses et particulières.

Les stages représentent un axe fort du processus de professionnalisation.

Le découpage de la formation permet de juxtaposer des séquences d'enseignements théoriques et professionnelles (alternance de 4 à 6 semaines de cours et 4 semaines de stage). Il permet à l'élève de mettre son savoir au profit de son savoir-faire et inversement. Il confronte l'élève à des situations qui sont analysées et qui l'entraîne à la réflexion professionnelle.

Il implique fortement l'élève, l'équipe pédagogique, les professionnels de terrain.

Les professionnels de terrain assurent un suivi individuel avec comme support le livret de stage de l'élève. Ils sont aussi amenés à valider des compétences lors de mises en situation professionnelles.

Les formateurs assurent le suivi individuel personnalisé et mettent en œuvre les méthodes pédagogiques actives. Une place prépondérante est donnée à la pratique de l'analyse réflexive : lien théorie /pratique, transfert à d'autres situations.

### **6.3 La formation dispensée à l'Institut**

#### **6.3 -1 Formation *théorique* (annexe : les modules de formations)**

L'enseignement à l'IFAS de Lavaur se déroule sur les différentes périodes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Une demi-journée de prérentrée est organisée en novembre. Cette rencontre avec les futurs élèves permet de leur apporter diverses informations concernant la formation (révisions nécessaires, livres conseillés) l'organisation (visite des locaux, mise à jour des dossiers administratifs) et de répondre à leurs questions.

Nos principes pédagogiques visent à former des professionnels compétents, capables d'adaptabilité au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Les stratégies didactiques sont basées sur des pédagogies participatives grâce à des méthodes directives, semi directives et non directives visant l'interactivité, la réflexivité et la multi référentialité.

Les cours magistraux sont dispensés mais non priorités par l'équipe pédagogique.

- L'utilisation de méthodes actives permet à l'élève de :
  - S'impliquer dans sa formation,
  - De s'auto évaluer,
  - D'engager une réflexion sur sa formation,
  - De devenir un professionnel autonome.
  - De développer l'entraide et la solidarité.
  
- Interactivité est développée par :
  - Travaux dirigés dispensés à l'IFAS en groupe. Réalisés à demi ou quart de groupe. Ils concernent les ateliers de projets de soins (travail d'appropriation en groupe de 10), travaux sur la communication, les transmissions...
  - Travaux personnels ou en groupes guidés, ce sont des temps de travail durant lesquels les élèves effectuent eux-mêmes des recherches, préparent des exposés, des écrits. Ces temps sont guidés par les formatrices de l'IFAS.  
Le métier d'aide-soignant s'exerce toujours en équipe y compris pour les soins à domicile, le concept d'interactivité dans le groupe est donc prépondérant.
  
- La réflexivité est développée par :
  - Travaux pratiques dispensés à l'IFAS avec des ateliers techniques sur l'apprentissage des praxis effectués au travers de mises en situation afin de stimuler la réflexion et l'adaptation de l'élève. Séances en groupe de 10 élèves et un formateur.
  - D'exploitation et d'analyse de situations assurées par les membres de l'équipe pédagogique et/ou les professionnels de terrain.

Des séquences d'analyse des pratiques sont organisées à chaque retour de stage, Elles visent à développer les capacités réflexives de l'élève.

Soigner ne se limite pas à une simple exécution d'actes, pour prendre soin d'une personne il est indispensable de prendre le temps d'analyse et de réflexion pour comprendre la situation afin d'adapter le soin à la personne et de la considérer comme acteur de sa santé.

Des séances de supervision en groupe sont proposées par une psychologue du travail au cours de la formation. Un accompagnement individualisé peut également être envisagé.

Ces méthodes pédagogiques permettent à l'élève de donner du sens à sa pratique.

- La multi réflexivité est développée par :

- Présentations orales de travaux visant à développer les capacités d'expression devant un groupe de pairs.
- Les intervenants de l'IFAS viennent de tous horizons (professionnels de terrain, associations...) amenant des modèles de soins différents.

La multi référentialité permet à l'apprenant d'appréhender la complexité des contextes de soins. Elle s'exprime aussi bien dans l'enseignement à l'IFAS que dans les parcours de stage.

### 6.3 -2 *Formation clinique*

(Annexes : la planification des modules et des stages en lien avec les compétences et la liste des terrains de stages)

Les stages sont obligatoires : la validation des compétences en stage est nécessaire pour que l'élève soit diplômé.

Ils permettent :

- La mise en œuvre des activités professionnelles et pratiques de soins dispensés,
- L'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des acquis,
- La mobilisation des capacités d'observations, d'analyse, de réflexion, de l'esprit critique (découvertes de pratiques différentes ou nouvelles),
- Le développement des capacités d'adaptation,
- Le développement des capacités relationnelles,
- L'implication de l'élève dans la prise en charge de sa formation par l'auto évaluation et la validation de sa progression.

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux élèves. Ils accueillent un ou plusieurs élèves. Un stage est reconnu « qualifiant et professionnalisants » lorsque 3 critères sont remplis :

Niveau 1: critères professionnalisants: critères administratifs du cadre réglementaire

la charte d'encadrement est formalisée, signée de façon tripartite, réactualisée
La convention de stage est formalisée, signée de façon tripartite, réactualisée
Un professionnel de la même filière assure la majorité de l'encadrement de l'apprenant (80%)
Un planning respectant la législation est élaboré par le maître de stage en tenant compte du niveau de formation du stagiaire
<b>Livret d'accueil</b>
Il existe un livret d'accueil de l'apprenant réactualisé tous les 5 ans
Il est disponible à l'IFAS: plateforme, services de soins

Les situations d'apprentissages fréquemment rencontrées y sont présentées avec les compétences, actes, savoirs...en lien avec la population et les pathologies du service

Niveau 2 : critères qualifiants : modalités d'encadrement : évaluation de la progression du stagiaire

Un accueil des apprenants les informant des conditions d'organisation du stage est prévu
Un faisant fonction tuteur est identifié pour les apprenants
Un tuteur formé est identifié pour les apprenants
Les objectifs personnels de l'apprenant font l'objet d'une négociation et sont intégrés dans son parcours
L'accompagnement individualisé des professionnels développe la capacité réflexive des apprenants : Comprendre (apport de connaissances), Agir (pratique) Transférer (compétence mobilisée)
Des temps de suivi pédagogique sont planifiés et réalisés par les tuteurs de stage
Des temps de collaboration entre le tuteur et le référent de stage sont réalisés
Le stagiaire bénéficie au moins d'un bilan intermédiaire, formalisé dans le portfolio et notant les axes de progression
La feuille d'évaluation de l'apprenant est le résultat d'un entretien négocié avec le stagiaire à partir de son autoévaluation avec le tuteur et/ou le maître de stage
La feuille d'évaluation est remise au stagiaire à l'issue du stage avant son départ
La feuille d'évaluation de l'apprenant est élaborée et signée par le tuteur ou un professionnel de la même filière

Niveau 3: évaluation du dispositif

La satisfaction des stagiaires est recueillie, analysée par l'IFAS et publiée sur le site de L'IFAS à disposition des établissements
La satisfaction des stagiaires est recueillie, analysée par l'établissement d'accueil (critère non discriminant)
Des temps d'échange formalisés avec l'IFAS sont prévus et permettent des réajustements éventuels (IFAS, Terrain, RDV...)

Un référentiel d'encadrement est établi entre les établissements d'accueil et l'IFAS. Il formalise les engagements des deux parties dans l'accompagnement des élèves.

Le parcours de stage est conçu par l'équipe pédagogique. Les règles définies par l'Institut sont :

- Respect de l'art 4 de l'arrêté du 10 juin 2021 : le parcours de stage comporte au moins une période au près de personne en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.
- Les 3 stages de 5 semaines ( période A, B, C) doivent explorer les 3 missions de l'aide-soignant . Une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :

- Mission 1 : accompagner la personne dans les actes de la vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
  - Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
  - Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.
- La période D stage de 7 semaines est une période intégrative en milieu professionnel en fin de formation correspondant au projet professionnel et / ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il portera sur les 3 missions.
- Respect du temps de stage (obligation d'avertir l'IFAS et l'équipe soignante dès le premier jour d'absence),
- Pas deux stages consécutifs dans la même unité,
- Le parcours de stage prend en compte le lieu de résidence de l'élève,
- Pas de stage dans un service dans lequel travaille un membre de la famille,
- Pour les professionnels en promotion professionnelle, pas de stage dans le service de provenance avant la formation.

### **Pour les cursus complets de formation**

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires ou médico-sociales, sur la base de 35 heures par semaines. Une expérience de nuit et de Week end doit être réalisée au cours de ces stages.

Période A de 5 semaines

Période B de 5 semaines

Période C de 5 semaines

Périodes D de 7 semaines

Les périodes A, B et C doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue
- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

La période D est une période intégrative en milieu professionnel en fin de formation, correspondant au projet professionnel et /ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

Les Missions 1, 2 et 3 doivent être explorées et les compétences du BLOC 1,2,3,4 et 5 doivent être abordées sur les périodes A, B, C et D

→ Personnes âgées :

- Unité de Soins de Longue Durée (USLD)
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Services de Soins à domicile (SSAD),

→ Personnes en situation de handicap physique ou psychique :

- Soins de Suite et de Réadaptation (SSR),

- Unité protégée UP, Unité Alzheimer UA Géro-psycho-geriatrie, Psychiatrie adulte
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- Accueil de jour

→ Service de courts séjours :

- Médecine
- Chirurgie, chirurgie ambulatoire
- Unité d'hospitalisation de courte durée UHCD
- Réanimation, soins continus
- Urgences

Les stages formation initiale sont au nombre de quatre. Les 3 premiers durent cinq semaines. Le quatrième intégratif dure 7 semaines. Il se déroule en fin de formation et constitue le dernier stage clinique de l'élève. L'affectation se fera en fonction du projet professionnel de l'élève et en accord avec l'équipe pédagogique.

Les stages sont organisés par l'équipe pédagogique de manière individualisée afin de répondre aux objectifs professionnels de l'élève. Lors de la réunion de prérentrée, un questionnaire permettant de référencer l'expérience professionnelle de chaque élève est recueilli.

Trois parcours sont envisagés :

Expériences confirmées (multiples et/ou supérieure à 1 an) Court séjour/personnes âgées/ personnes présentant une situation de handicap

Expériences : personnes présentant une situation de handicap / Court séjour/personnes âgées

Sans expériences : personnes âgées/ personnes présentant une situation de handicap / court séjour

L'acquisition des compétences en situation et l'acquisition des actes, activités et techniques de soins, se font progressivement en cours de formation.

Le livret de suivi des périodes en milieu professionnel (port folio) constitue le support de suivi de progression de l'élève. L'élève en est responsable.

### **Dans le cadre d'équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'état d'aide-soignant**

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence et des exigences de l'Arrêté du 10 juin 2021 ( annexe VII) . Le parcours individuel de stage se construit au fur et à mesure, stage après stage. Les procédures d'attribution des stages sont variées.

Chaque stage fait l'objet :

- d'une évaluation des compétences par l'équipe soignante,
- d'une appréciation générale écrite reflétant l'implication de l'élève pendant le stage.

Le port folio est adapté à leur parcours.

#### **Pour le Bac ASSP**

Période A de 5 semaines

Période B de 5 semaines

Les périodes A et B doivent aborder les contextes de prise en soins en rééducation, réadaptation, soins de suite et soins de courtes durées

Mission 2 et 3 doivent être explorées et les compétences du BLOC 2 évaluées.

### **Pour le Bac SAPAT**

Deux ou trois périodes en milieu professionnels :

Deux périodes de 7 semaines

Ou 3 périodes par exemple de 3,4 et 7 semaines.

Les périodes A et B (ou 3) doivent aborder les contextes de prise en soins en rééducation, réadaptation, soins de suite et soins de courtes durées

Mission 2 et 3 doivent être explorées et les compétences du BLOC 2, 4 et 5 doivent être abordées.

~~L'IFAS de Lavour choisit 3 périodes intégratives : premier stage court de 3 semaines pour l'intégration du bloc 4~~

### **Pour les AES ( ancien AMP et DEAVS) référentiel 2016 et référentiel 2021**

Période A de 5 semaines

Période B de 7 semaines

Les périodes A et B doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue
- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Les missions 1, 2 et 3 doivent être explorées et les compétences des bloc 1,2 et 4 doivent être abordées.

### **Pour les AVF, les ambulanciers, les ASMS, les ARM, les ASH ayant suivi la formation modulaire 70h :**

Période A de 5 semaines

Période B de 5 semaines

Périodes C de 7 semaines

Les périodes A, B et C doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue
- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Les Missions 1, 2 et 3 doivent être explorées et les compétences du BLOC 1,2,3,4 et 5 doivent être abordées sur les périodes A, B et C

### **Pour les AP référentiel 2006**

1 à 2 périodes d'un total de 7 semaines

La ou les périodes doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue
- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Les Missions 1, 2 et 3 doivent être explorées et les compétences du BLOC 1,2 et 5 doivent être abordées sur la ou les périodes

### **Pour les AP référentiel 2021**

1 à 2 périodes d'un total de 7 semaines

La ou les périodes doivent permettre dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue
- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Les Missions 1 et 2 doivent être explorées et les compétences du BLOC 1et 2 doivent être abordées sur la ou les périodes .

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence et des exigences de l'Arrêté du 10 juin 2021

Chaque stage fait l'objet :

- d'une évaluation des compétences par l'équipe soignante,
- d'une appréciation générale écrite reflétant l'implication de l'élève pendant le stage.

**Les enseignements cliniques** sont pratiqués par les formatrices sur les stages 1, 2 et 4. Ils sont au nombre de 3 mais peuvent être bien plus nombreux au regard des difficultés identifiées dans la progression de l'élève. Des objectifs de stages sont définis par les élèves en liaison avec leur formatrice référente et les personnes responsables de l'encadrement des élèves sur leur stage.

Lors de cet enseignement les formatrices favorisent le développement de la posture réflexive. Elles apprécient l'intégration et l'utilisation appropriée des acquisitions théoriques et méthodologiques en situation clinique en lien avec le parcours et le niveau de l'élève.

Les formatrices sont le garant de la mobilisation des savoirs de référence en lien avec les bonnes pratiques et de l'adéquation des actions engagées, partagent avec les praticiens de terrain, l'obligation d'apprécier puis de garantir l'acquisition et la restitution adaptée des savoirs de référence.

Elles évaluent la progression de l'élève, sa capacité à transférer des savoirs et la capacité à mobiliser et à combiner les acquis nécessaires à la construction des compétences requises.

Au retour à l'Institut, l'exploitation **de stage** est réalisée par une psychologue d'une part, sous forme d'expression du vécu de l'élève et par les formatrices d'autre part, lors d'une séance d'analyse de pratique professionnelle à partir des situations présentées par les élèves.

Les formatrices contrôlent le port folio des élèves afin d'évaluer leur progression et les aident à élaborer leurs prochains objectifs à attendre pour valider leurs compétences.

#### **6. 4 La formation dispensée en stage**

Avant chaque stage, un temps de préparation est mis en place à l'IFAS.

Il permet :

- Un temps de présentation des structures et des ressources grâce au livret d'accueil.
- Un temps d'accompagnement pour l'élaboration des objectifs personnels, en fonction des ressources du terrain de stage, de son niveau d'acquisition et de ses besoins de progression.
- Une présentation des objectifs de l'IFAS, afin de compléter le « savoir » par un « savoir agir » et ainsi valider la compétence donnée.

L'élève doit rencontrer le responsable du terrain de stage deux semaines avant le début du stage, afin d'élaborer avec lui, le planning de stage, de consulter les ressources du stage qui lui permettront de déterminer des objectifs personnels et individualisés.

Le planning et les objectifs seront validés par les formateurs avant le départ en stage au cours d'un travail dirigé.

#### A l'arrivée et pendant le déroulement du stage :

Le premier jour du stage, l'élève est accueilli par un professionnel de terrain (maître de stage, référent du stage ou tuteur de stage en fonction des structures) qui lui donne les informations et les éléments de repérage nécessaires à son intégration (présentation de l'unité, de l'équipe, des méthodes de travail). L'élève lui présente son port folio (livret de suivi des périodes en milieu professionnel) ainsi que ses objectifs institutionnels et personnels.

L'accompagnement en stage est un accompagnement de l'élève dans son parcours de professionnalisation, afin de l'aider à auto évaluer :

- Ses connaissances,
- Ses acquisitions en regard des critères et indicateurs des compétences,
- Ses acquisitions gestuelles et techniques,
- Son raisonnement clinique,
- Ses capacités à :
  - ↳ S'organiser,
  - ↳ Transmettre,
  - ↳ Faire une présentation claire et concise d'une démarche de soins.
- Son savoir être.

Cet accompagnement est réalisé par :

- **Les professionnels de terrain,**
- Un référent ou tuteur de stage, c'est un professionnel volontaire désigné par sa hiérarchie.

Il s'agit d'un professionnel expérimenté, qui montre une aisance dans l'exercice et un intérêt marqué pour la formation de ses pairs. Il a une bonne connaissance de la formation et du référentiel des compétences. Il assure le lien avec les autres professionnels.

A défaut de tuteur ou référent, tout infirmier ou aide-soignant travaillant dans la structure ou l'unité, peut assurer l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages au quotidien. Il met l'élève en confiance, montre les activités à réaliser et en vérifie la compréhension. Il fait avec, puis fait faire.

Il est amené lui-même à analyser sa propre pratique et à argumenter ses positions professionnelles. Il questionne l'élève et l'amène en retour à s'engager dans un processus d'auto-évaluation.

Le bilan de mi stage est obligatoire, afin que l'élève obtienne des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster.

Le bilan de fin de stage doit être fait en présence de l'élève, par les professionnels ayant accompagné celui-ci. Il porte sur le déroulement global du stage, l'atteinte ou non des objectifs, les acquisitions, les points de progression. Le responsable de l'accompagnement ou tuteur le formalise sur la grille d'acquisition des compétences en stage. En parallèle, l'élève le formalise sur son port folio. Les deux évaluations doivent être concordantes.

---

## **6.5 Le dispositif de suivi pédagogique**

Il représente l'accompagnement de la promotion et le développement personnel de l'élève (adaptation à la formation, résultats. autonomie, responsabilisation...). Il est assuré tout au long de l'année, par le formateur référent de l'élève sous forme d'entretien(s). Il permet aux formateurs de mesurer l'évolution personnelle de l'élève et de déterminer des objectifs de progression.

Les méthodes utilisées sont :

### **L'accompagnement individuel :**

- Un livret de suivi pédagogique est remis à l'élève en début d'année. Cet outil permet à l'élève après un bilan en début de formation de formaliser ses ressources et ses difficultés et de mettre en place des stratégies ou des axes d'améliorations.
- Un formateur référent est attribué à chaque élève.
- Trois entretiens individuels programmés avec pour objectif de :
  - Mieux connaître l'élève et instaurer avec lui, une relation de confiance,
  - L'orienter pour le reste de l'année à partir de ses résultats théoriques et cliniques,
  - Faire le point sur ses motivations et son intégration dans l'exercice professionnel en dégageant les ressources et les difficultés.
- Des entretiens d'aide et de conseils à la demande.
- Un enseignement clinique par stage à partir des situations rencontrées par l'élève.
- Le contrôle et suivi du livret de stage.

### **L'accompagnement en groupe :**

- Bilan initial en début de formation.
- Préparation aux stages.
- Exploitation de stage avec les formatrices.
- Régulation de stage avec les formatrices.
- Remédiations en dehors des heures de cours, notamment avant les évaluations de rattrapage avec :
  - Analyse des résultats de l'évaluation initiale et identification des difficultés,
  - Réajustement des méthodes de travail,
  - Proposition de révision, d'exercice ou de cas cliniques,
  - Régulation individuelle ou collective.

Le suivi pédagogique est à la fois organisé sur le temps de stage et sur le temps de formation à l'IFAS. Il est imputé sur l'ensemble de la formation théorique et clinique à l'IFAS. Le suivi pédagogique en stage représente au moins 2 h par élève. L'acquisition des connaissances impose un travail personnel régulier et soutenu de la part des élèves dès le début de la formation.

## **6.6 L'analyse des pratiques professionnelles**

L'équipe pédagogique a mis en place 3 séances d'analyse des pratiques professionnelles. Ces séances s'organisent par groupe de 12 à 15 élèves et sont planifiées après chaque stage. L'objectif de ces séances est d'aider le futur professionnel à éclaircir des situations rencontrées en stage. Les différentes phases de cet exercice sont expliquées aux élèves. Le formateur est garant du cadre méthodologique et éthique. L'élève expose une situation vécue en stage et qui l'a interpellé, à l'ensemble du groupe. Les membres du groupe le questionnent ensuite afin de mieux comprendre cette situation et l'éclaircir. Des hypothèses de compréhension sont formulées par le groupe. L'élève ayant exposé la situation pourra ensuite exprimer son vécu et bénéficiera de l'éclairage apporté par ses collègues.